

JOURNAL OFFICIEL

DE LA REPUBLIQUE TOGOLAISE

PARAISANT LE 1^{er} ET LE 16 DE CHAQUE MOIS A LOME

T A R I F

ACHAT	ABONNEMENT ANNUEL	ANNONCES
<ul style="list-style-type: none"> ● 1 à 12 pages..... 200 F ● 16 à 28 pages 600 F ● 32 à 44 pages 1000 F ● 48 à 60 pages 1500 F ● Plus de 60 pages 2 000 F 	<ul style="list-style-type: none"> ● TOGO..... 20 000 F ● AFRIQUE..... 28 000 F ● HORS AFRIQUE 40 000 F 	<ul style="list-style-type: none"> ● Récépissé de déclaration d'associations .. 10 000 F ● Avis de perte de titre foncier (1^{er} et 2^e insertions) 10 000 F ● Avis d'immatriculation 10 000 F ● Certification du JO 500 F

NB. Le paiement à l'avance est la seule garantie pour être bien servi.

Pour tout renseignement complémentaire, s'adresser à l'EDITOGO Tél : (228) 221-37-18/221-61-07/08 Fax (228) 222-14-89 - BP 891 - LOME

DIRECTION, REDACTION ET ADMINISTRATION

CABINET DU PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE - TEL : 221 - 27 - 01 - LOME

SOMMAIRE

PARTIE OFFICIELLE

ACTES DU GOUVERNEMENT DE LA REPUBLIQUE
TOGOLAISE

LOIS, ORDONNANCES, DECRETS
ARRETES ET DECISIONS

DECRETS

2006

20 Sept. - Décret n°2006-120/PR portant composition du gouvernement.....	2
20 Sept - Décret n° 2006-121/PR accordant une prime d'incitation aux agents des douanes et des impôts.....	2
20 Sept. - Décret n° 2006- 122/PR relatif à la mise en place du projet de réforme et de modernisation de l'administrtion des impôts.....	2
20 Sept. - Décret n° 2006 - 123/PR portant autorisation de signature de la convention d'investissement entre la République Togolaise et MM Investment Holding Limited pour la mise en oeuvre d'une société d'exploitation, de transformation partielle et /ou entière et de commercialisation des minerais de fer, de manganèse, de bauxite, de chromite et de leurs métaux connexes.....	4

20 Sept. - Décret n° 2006- 124 / PR relatif à la mise en place du projet de réforme et de modernisation de l'administration des douanes.....	4
20 Sept. - Décret n° 2006- 125/PR portant nomination.....	5
20 Sept. - Décret n° 2006- 126/ PR portant nomination.....	5
22 Sept. - Décret n° 2006- 127/ PR portant nomination de l'aide de Camp du Président de la République.....	6
25 Sept. - Décret n° 2006- 128/ PR portant nomination d'un ministre d'Etat à la Présidence de la République.....	6
25 Sept. - Décret n° 2006-129/ PR portant nomination du Directeur de Cabinet du Premier Ministre.....	6

ARRETES

Présidence de la République

2006

26 Sept. - Arrêté n° 006/DC/PR portant nomination d'un chargé de mission.....	7
04 Oct. - Arrêté n° 007/DC/PR portant nomination d'un chargé de mission.....	7

PARTIE OFFICIELLE

ACTES DU GOUVERNEMENT DE LA REPUBLIQUE
TOGOLAISE

LOIS, ORDONNANCES, DECRETS
ARRETES ET DECISIONS

DECRETS**DECRET No 2006 - 120 / PR du 20 septembre 2006
Portant composition du Gouvernement****LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,**

Vu la Constitution de la 4^e République, notamment en son article 66 ;
Vu le décret N° 2006 - 119/PR du 16 septembre 2006 portant nomination du Premier Ministre ;
Sur proposition du Premier Ministre ;

DECRETE :

Article Premier : - Le Gouvernement de la République togolaise est composé comme suit :

1. Premier Ministre, Chef du Gouvernement
Maître **Yawovi Madji AGBOYIBO**
2. Ministre d'Etat:
Docteur **AMAH Gnassingbé**
3. Ministre d'Etat, Ministre des Affaires Etrangères et de l'Intégration Africaine
Monsieur **Zarifou AYEVA**
4. Ministre-d'Etat, Ministre de la Santé
Professeur **Kondi Charles AGBA**
5. Ministre d'Etat, Ministre des Mines et de l'Energie
Professeur **Léopold Messan GNININVI**
6. Ministre du Commerce, de l'Industrie et de l'Artisanat
Monsieur **Jean Lucien SAVI de TOVE**
7. Ministre des Enseignements Primaire et Secondaire
Monsieur **Komi Sélom KLASSOU**
8. Ministre des Finances, du Budget et des Privatisations
Monsieur **Payadowa BOUKPESSI**
9. Ministre de l'Environnement et des Ressources Forestières
Monsieur **Issifou OKOULOU-KANTCHATI**
10. Ministre de la Défense et des Anciens Combattants
Monsieur **Kpatcha GNASSINGBE**
11. Ministre de la Communication et de la Formation Civique
Maître **Georges Gahoun HEGBOR**
12. Ministre de l'Aménagement du Territoire et de la Décentralisation
Monsieur **Yandja YENTCHABRE**
13. Ministre de l'Agriculture, de l'Elevage et de la Pêche
Monsieur **Yves Madow NAGOU**
14. Ministre de la Sécurité
Colonel **Atcha TITIKPINA**
15. Ministre du Travail, de l'Emploi et de la Fonction Publique
Monsieur **Katari FOLI-BAZI**
16. Ministre des Relations avec les Institutions de la République
Maître **Tchessa ABI**
17. Ministre de l'Administration Territoriale
Monsieur **Kwesi Séléagodji AHOOMEY-ZUNU**
18. Ministre de la Coopération et du NEPAD
Monsieur **Gilbert BAWARA**
19. Ministre de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche

- Monsieur **Messan Adimado ADUAYOM**
20. Ministre de l'Economie et du Développement:
Monsieur **Daniel KLOUTSE**
21. Ministre des Droits de l'Homme et de la Démocratie
Madame **Célestine Akouavi AÏDAM**
22. Ministre de la Culture, du Tourisme et des Loisirs
Monsieur **Gabriel Sassouvi DOSSEH-ANYRON**
23. Ministre de l'Enseignement Technique et de la Formation Professionnelle
M. **Agbéwanou Antoine EDOH**
24. Ministre de la Ville et de l'Urbanisme
Monsieur **Komlan MALLY**
25. Ministre de l'Eau et des Ressources Hydrauliques :
Monsieur **Yao Florent MAGANAWÉ**
26. Ministre des Petites et Moyennes Entreprises et de la Promotion de la Zone Franche
Monsieur **Bernard Edjaide WALLA**
27. Garde des Sceaux, Ministre de la Justice
Monsieur **Séla POLO**
28. Ministre des Affaires Sociales et de la Promotion de la Femme
Madame **Mémounatou IBRAHIMA**
29. Ministre de la Jeunesse et des Sports
Monsieur **Richard ATTIPOE**
30. Ministre Délégué à la Présidence de la République, chargé de l'Équipement, des Transports, des Postes et Télécommunications et des Innovations Technologiques
Monsieur **Kokouvi DOGBE**
31. Ministre Délégué à la Présidence de la République, chargée de la Réconciliation Nationale et des Institutions Ad'hoc
Maître **Massan Loretta ACOUETEY**
32. Ministre Déléguée auprès du Ministre des Petites et Moyennes Entreprises et de la Promotion de la Zone Franche, chargée du Secteur Informel
Madame **Lydia ADANLETE, née SANT'ANNA**
33. Ministre Délégué auprès du Ministre de l'Administration Territoriale, chargé des Collectivités locales
Monsieur **Ouro-Bossi TCHACONDOH**
34. Ministre Déléguée auprès du Ministre des Affaires Sociales et de la Promotion de la Femme, chargée de la Protection de l'Enfant et des Personnes Agées
Madame **Agnélie Christine MENSAH**
35. Secrétaire d'Etat auprès du Ministre de la Jeunesse et des Sports, chargé de la Promotion des Jeunes
Monsieur **Gilbert Kodjo ATSU**

Art. 2 : Le présent décret sera publié au Journal officiel de la République togolaise.

Fait à Lomé, le 20 septembre 2006

Le Président de la République
Faure Essozimna GNASSINGBE

DECRET N°2006-121/PR du 20 Septembre 2006 accordant une prime d'incitation aux agents des douanes et des impôts

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Sur le rapport du ministre de l'Economie, des Finances et des Privatisations,

Vu la Constitution du 14 octobre 1992 ;

Vu le décret n° 61-119 du 22 décembre 1961 fixant le statut particulier du corps des fonctionnaires des douanes ;

Vu le décret n° 61-120 du 22 décembre 1961 fixant le statut particulier du corps des fonctionnaires des contributions directes ;

Vu le décret n° 85-02 du 10 janvier 1985 portant création, attribution et organisation de la direction générale des impôts ;

Vu le décret n° 86-109/PR du 5 juin 1986 portant organisation et attributions du ministère de l'économie ;

Vu le décret n° 97-104/PR du 23 juillet 1997 portant attributions et organisation de l'Administration des douanes

Vu le décret n° 2005-056/PR du 8 juin 2005 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le décret n° 2005-058/PR du 20 juin 2005 portant composition du Gouvernement ;

Le conseil des ministres entendu,

DECRETE :

Article premier : -Il est accordé aux agents des douanes et des impôts, une prime d'incitation destinée à les encourager en vue de la réalisation d'une meilleure performance dans la mobilisation des recettes de l'Etat.

Art. 2 : La prime d'incitation est exprimée en pourcentage et calculée en fonction des réalisations faites par rapport aux prévisions budgétaires ainsi qu'il suit :

- en cas de réalisation des prévisions budgétaires, une prime de zéro virgule cinquante pour cent (0,50 %) des réalisations ;

- pour une réalisation comprise entre les prévisions budgétaires et cent vingt cinq pour cent (125 %) desdites prévisions, une prime de zéro virgule soixante quinze pour cent (0,75 %) des réalisations ;

- pour une réalisation comprise entre cent vingt cinq pour cent (125 %) et cent cinquante pour cent (150 %) des prévisions budgétaires, une prime de un pour cent (1 %) des réalisations ; pour toute réalisation supérieure à cent cinquante pour cent (150 %) des prévisions budgétaires, une prime de un virgule cinquante (1,50 %) des réalisations.

Art. 3 : La prime d'incitation est payée trimestriellement aux agents conformément à une clé de répartition soumise mensuellement au ministre chargé des finances par le directeur général des douanes et le directeur général des impôts.

Art. 4 : Le ministre de l'économie, des finances et des privatisations est chargé de l'exécution du présent décret qui sera publié au Journal Officiel de la République Togolaise.

Fait à Lomé, le 20 Septembre 2006

Le Président de la République
Faure Essozimna GNASSINGBE

Le Premier ministre
Edem KODJO

Le ministre de l'Economie,
des Finances et des Privatisations

Payadowa BOUKPESSI

DECRET N°2006—122./PR du 20 septembre 2006 relatif à la mise en place du projet de réforme et de modernisation de l'administration des impôts

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Sur le rapport du ministre de l'économie, des finances et des privatisations, Vu la Constitution du 14 octobre 1992 ;

Vu le décret n° 85-02 du 10 janvier 1985 portant création, attributions et organisation de la direction générale des impôts ;

Vu le décret n° 86-109/PR du 5 juin 1986 portant organisation et attributions du ministère de l'économie et des finances ;

Vu le décret n° 2005-055/PR du 8 juin 2005 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le décret n° 2005-058/PR du 20 juin 2005 portant composition du gouvernement ;

Le conseil des ministres entendu,

DECRETE ;

Article Premier - Le présent décret a pour objet la mise en place d'un projet de réforme et de modernisation de l'Administration des impôts, ci-après désigné le «Projet ».

Art. 2 : Le Projet est placé sous l'autorité du ministre chargé des finances.

Art. 3 : - Le Projet vise l'élaboration du processus et la réalisation des actions suivantes :

1 Modernisation de l'Administration fiscale

- modernisation des procédures et techniques en matière d'impôts

- informatisation de l'Administration des impôts ;

- mise en place d'un guichet unique.

2 Renforcement des capacités

- renforcement des capacités en ressources humaines

et en équipements ;

- adoption d'un statut particulier du corps des fonctionnaires des impôts ;

- formation et recyclage du personnel ;

- réhabilitation des infrastructures ;

- réalisation d'une étude en vue de la création d'une école des impôts.

Art. 11 : Le comité de pilotage rend régulièrement compte de l'état d'avancement de ses travaux au ministre chargé des finances.

Art. 12 : Les ressources du Projet sont constituées par :

- une dotation budgétaire allouée par l'Etat ;

- une affectation directe de quatre pour cent (4%) des recettes

- réalisées par la direction générale des impôts ;
- les fonds mis à la disposition de l'Etat à cet effet par les partenaires au développement, les organismes non gouvernementaux et toutes autres structures, partenaires de l'Administration des impôts.

Art.13 : Les dépenses de fonctionnement du comité de pilotage et des sous-comités sont pris en charge par les ressources du Projet.

Art.14: Le ministre de l'économie, des finances et des privatisations est chargé de l'exécution du présent décret qui sera publié au Journal Officiel de la République Togolaise.

Fait à Lomé, le 20 septembre 2006

Le Président de la République
Faure Essozimna GNASSINGBE

Le Premier ministre
Edem KODJO

Le ministre de l'Economie,
des Finances et des Privatisations
Payadowa BOUKPESSI

DECRET N°2006 -123/PR du 20 septembre 2006

Portant autorisation de signature de la convention d'investissement entre la République Togolaise et MM Investment Holding Limited pour la mise en oeuvre d'une société d'exploitation, de transformation partielle et/ou entière et de commercialisation des minerais de fer, de manganèse, de bauxite, de chromite et de leurs métaux connexes.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Sur le rapport du ministre des mines, énergie et eau, du ministre de l'économie, des finances et des privatisations et du ministre de l'Equipeement, des transports et des postes et télécommunication ;

Vu la constitution du 14 octobre 1992 ;

Vu la loi n° 88-14 du 03 novembre 1988 instituant code de l'environnement;

Vu la loi n° 89-22 du 31 octobre 1989 portant code des investissements

Vu la loi n° 96-004 du 26 février 1996 portant code minier de la République togolaise, modifiée et complétée par la loi n° 2003-012 du 14 octobre 2003 ;

Vu la loi n° 98-006 du 11 février 1998 portant décentralisation ;

Vu le décret du 05 février 1938 portant organisation du régime forestier du territoire togolais ;

Vu le décret n° 45-2005 réglementant au Togo l'expropriation pour cause d'utilité publique ;

Vu le décret n° 2005-055/PR du 08 juin 2005 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le décret n° 2005-058/PR du 20 juin 2005 portant composition du gouvernement ;

Le Conseil des ministres entendu,

DECRETE:

Article premier : Est autorisée la signature de la convention d'investissement entre la République Togolaise et MM Investment Holding Limited pour la mise en oeuvre d'une société d'exploitation, de transformation partielle et/ou entière et de commercialisation des minerais, de fer, de manganèse, de bauxite, de chromite et de leurs métaux connexes, ci-après annexée.

Art.2 : Le ministre des mines, énergie et eau, le ministre de l'économie, des finances et des privatisations et le ministre de l'équipement, des transports et des postes et télécommunications sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au Journal Officiel de la République Togolaise.

Fait à Lomé, le 20 septembre 2006

Le Président de la République
Faure Essozimna GNASSINGBE

Le Premier ministre
Edem KODJO

Le ministre de l'Economie,
des Finances et des
Privatisations
Payadowa BOUKPESSI

Le ministre des Mines,
Energie et Eau
Kokou Solété AGBEMADON

Le ministre de l'Equipeement
des Transports et des postes
et Télécommunications
Kokouvi DOGBE

DECRET No2006-124/PR du 20 septembre 2006 relatif à la mise en place du projet de réforme et de modernisation de l'administration des douanes

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Sur le rapport du ministre de l'économie, des finances et des privatisations, Vu la Constitution du 14 octobre 1992 ;

Vu le décret n° 86-109/PR du 5 juin 1986 portant organisation et attributions du ministère de l'économie et des finances ;

Vu le décret n° 97-104/PR du 23 juillet 1997 portant attributions et organisation de l'administration des douanes ;

Vu le décret n° 2005-055/PR du 8 juin 2005 portant nomination du Premier ministre

Vu le décret n° 2005-058/PR du 20 juin 2005 portant composition du gouvernement;

Le conseil des ministres entendu ;

DECRETE:

Article premier. Le présent décret a pour objet la mise en place d'un projet de réforme et de modernisation de l'Administration des douanes, ci-après désigné le «Projet».

Art.2 : Le Projet est placé sous l'autorité du ministre chargé des finances.

Art.3 : Le Projet vise l'élaboration du processus et la réalisation des actions suivantes :

1. Modernisation de l'Administration des douanes
 - modernisation des procédures et techniques douanières ;
 - informatisation de l'Administration des douanes ;
 - mise en place d'un guichet unique.
 2. Renforcement des capacités
 - renforcement des capacités en ressources humaines et en équipements
 - adoption d'un statut particulier du corps des fonctionnaires des douanes
 - formation et recyclage du personnel ;
 - réhabilitation des infrastructures ;
- réalisation d'une étude en vue de la création d'une école des douanes.

Art.11 : Le comité de pilotage rend régulièrement compte de l'état d'avancement de ses travaux au ministre chargé des finances.

Art.12 : Les ressources du Projet sont constituées par:

- une dotation budgétaire allouée par l'Etat ;
- une affectation directe de quatre pour cent (4%) des recettes réalisées par la direction générale des impôts ;
- les fonds mis à la disposition de l'Etat à cet effet par les partenaires au développement, les organismes non gouvernementaux et toutes autres structures, partenaires de l'Administration des impôts.

Art.13 : Les dépenses de fonctionnement du comité de pilotage et des sous-comités sont pris en charge par les ressources du Projet.

Art.14 : Le ministre de l'économie, des finances et des privatisations est chargé de l'exécution du présent décret qui sera publié au Journal Officiel de la République Togolaise.

Fait à Lomé, le 20 septembre 2006

Le Président de la République
Faure Essozimna GNASSINGBE

Le Premier Ministre
Edem KODJO

Le ministre de l'Economie,
des Finances et des Privatisations

Payadowa BOUKPESSI

DECRET N° 2006-125/PR du 20 septembre 2006
Portant nomination

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Sur proposition du ministre du développement et de l'aménagement du territoire ;

Vu la Constitution du 14 octobre 1992 ;

Vu le décret n° 82-137 du 11 mai 1982 fixant les principes généraux d'organisation des départements ministériels ;

Vu le décret n° 2005-055/PR du 8 juin 2005 portant nomination du Premier ministre;

Vu le décret n° 2005-058/PR du 20 juin 2005 portant composition du gouvernement;

Le Conseil des ministres entendu ;

DECRETE:

Article premier: M. Sylvain Atoute Awima OUTCHANTA, n° mle 036178-L administrateur des finances de 1^{re} classe, 3^e échelon, est nommé Directeur de cabinet du ministre du développement et de l'aménagement du territoire.

Art.2 : Le ministre du développement et de l'aménagement du territoire, est chargé de l'exécution du présent décret qui sera publié au Journal officiel de la République togolaise

Fait à Lomé, le 20 septembre 2006

Le Président de la République
Faure Essozimna GNASSINGBE

Le Premier ministre
Edem KODJO

Le ministre du développement
et de l'aménagement du territoire
Yandja YENTCHABRE

DECRET N°2006-126/PR du 20 septembre 2006
Portant nomination

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Sur proposition de la secrétaire d'Etat auprès de la ministre de la population, des affaires sociales et de la promotion féminine, chargée de la protection de l'enfant et des personnes âgées ;

Vu le décret n° 69-113 du 28 mai 1969 portant modalités communes d'application du statut général des fonctionnaires ;

Vu le décret n° 82-137 du 11 mai 1982 fixant les principes généraux d'organisation des départements ministériels

Vu le décret n° 2005-055/PR du 8 juin 2005 portant nomination du Premier ministre;

Vu le décret n° 2005-058/PR du 20 juin 2005 portant composition du gouvernement,

Vu le décret n° 2005-116/PR du 27 décembre 2005 portant attribution, et organisation du secrétariat d'Etat auprès du ministère de la population, des affaires sociales et de la promotion féminine, chargé de la protection de l'enfant et des personnes âgées ;

Le Conseil des ministres entendu;

DECRETE :

Article premier : M. Danangue Darius DOGOU MANGUE, n° Mle 033843-D, administrateur culturel de 1^{re} classe, 3^e échelon, précédemment en service à la Commission Nationale Togolaise pour l'UNESCO à Lomé, est nommé Directeur général des personnes du troisième âge.

Art.2 : La secrétaire d'Etat auprès de la ministre de la population, des affaires sociales et de la promotion féminine, chargée de la protection de l'enfant et des personnes âgées est chargée de l'exécution du présent décret qui sera publié au Journal Officiel de la République Togolaise.

Fait à Lomé, le 20 septembre 2006

Le Président de la République
Faure Essozimna GNASSINGBE

Le Premier ministre
Edem KODJO

La ministre de la Population,
des Affaires Sociales et de la
Promotion Féminine
Kanny SOKPOH-DIALLO

La secrétaire d'Etat auprès de la ministre
de la Population, des Affaires Sociales
et de la Promotion Féminine chargée
de la Protection de l'Enfant
et des personnes âgées
Agnélé Christine MENSAH

DECRET n° 2006-127/PR du 22 septembre 2006
Portant nomination de l'Aide de Camp
du Président de la République

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE

Vu la Constitution de la 4^e République Togolaise ;
Vu le décret n° 2005- 052/ PR du 06 juin 2005 portant organisation des services de la Présidence de la République ;

DECRETE :

Article premier:- Le Lieutenant Colonel BAKALI Hémou Badibawu est nommé Aide de Camp du Président de la République.

Art.2 : Le présent décret sera publié au Journal officiel de la République togolaise.

Fait à Lomé, le 22 septembre 2006

Le président de la république
Faure Essozimna GNASSINGBE

DECRET N°2006-128/PR du 25 septembre 2006
Portant nomination d'un Ministre d'Etat à la Présidence
de la République

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE

Vu la Constitution de la 4^e République Togolaise;
Vu le décret n° 2005- 052/ PR du 06 juin 2005 portant organisation des services de la Présidence de la République ;

DECRETE :

Article premier- M. Edem KODJO est nommé Ministre d'Etat à la Présidence de la République.

Art. 2 : Le présent décret sera publié au Journal officiel de la République togolaise.

Fait à Lomé, le 25 septembre 2006

Le Président de la République

Faure Essozimna GNASSINGBE

Decret n°2006-129/PR du 25 septembre 2006 portant
nomination du directeur de cabinet du premier ministre

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE;

Vu la Constitution de la 4^e République Togolaise notamment en son article 66 ;

DECRETE :

Article premier : M. Georges Kwawu AÏDAM est nommé Directeur de Cabinet du Premier Ministre avec rang de ministre délégué.

Art.2 : Le présent décret sera publié au Journal officiel de la République togolaise.

Fait à Lomé, le 25 septembre 2006

Le Président de la République
Faure Essozimna GNASSINGBE

ARRETES

Présidence de la République

Arrêté n°006/ DC/PR du 26 septembre 2006
Portant nomination d'un chargé de mission

Le Directeur de Cabinet,

Vu la constitution de la 4^e République Togolaise;
Vu le décret n° 2005-048/PR du 06 mai 2005 portant nomination de directeur de cabinet du Président de la République;

Vu le décret n° 2005- 052/ PR du 06 juin 2005 portant organisation des services de la Présidence de la République ;

ARRETE:

Article premier. - M. EDOH Satchi, juriste, est nommé chargé de mission à la Présidence de la République.

Art.2 : Le présent arrêté sera publié au Journal Officiel de la République Togolaise.

Fait à Lomé, le 26 septembre 2006

Pascal A. BODJONA

**Arrêté n°007/DC/PR du 4 octobre 2006
portant nomination d'un chargé de mission**

LE DIRECTEUR DE CABINET,

Vu la constitution du 14 octobre 1992 ;

Vu le décret n° 2005-048/PR du 06 mai 2005 portant nomination de directeur de cabinet du Président de la République ;
Vu le décret n° 2005- 052/ PR du 06 juin 2005 portant organisation des services de la Présidence de la République ;

ARRETE:

Article premier. - M. ABALO Guy Mario Comlan est nommé chargé de mission à la Présidence de la République.

Art. 2 : Le présent arrêté sera publié au Journal Officiel de la République Togolaise.

Fait à Lomé, le 04 octobre 2006

Pascal A. BODJONA

